

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/39 REVISION DES TARIFS SERVICE PORTAGE DE REPAS.

7.1.8. Finances locales.

Il est proposé de réviser la tarification appliquée au service portage de repas à domicile ;

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, de procéder à la révision de la tarification appliquée au portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Propositions repas midi		
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE		
Ressources mensuelles (en €)		Propositions
Personne Seule	Couple	
jusqu'à 835	jusqu'à 1 451	6,98 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	7,36 €
De 1 141 à 1 534	De 1 819 à 2 203	7,83 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	8,36 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	8,94 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	9,30 €
Tarif prise en charge organisme		9,30 €
Cout moyen facturé		8,13

Propositions repas du soir	
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
Ressources mensuelles (en €)	

<i>Personne Seule</i>	<i>Couple</i>	
jusqu'à 835	jusqu'à 1 451	5,75 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	6,14 €
De 1 141 à 1 534	De 1 819 à 2 203	6,52 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	7,51 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	7,90 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	8,28 €
Tarif prise en charge organisme		8,28 €
Cout moyen facturé		7,02

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 8 JUIN 2022
 Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
 Numéro de certificat 018-261800577